

GUIDE PRATIQUE

Informations sur la saisie des données de la Comptabilité PP 2011

Version du 23 décembre 2011

Table des matières

1. But	2
2. Circulaire FINMA 08/36 du 20.11.2008 sur la comptabilité de la prévoyance professionnelle (PP)	2
3. Le masque de saisie de la Comptabilité PP 2011	2
3.1 Adaptations et remarques	3
4. Rapport explicatif PP 2011	4
4.1 Relations bancaires internes	4
4.2 Adaptations et remarques	4
5. Cohérence entre le masque de saisie et le rapport explicatif	5
6. Publication	5
6.1 Adaptations et remarques	6
6.2 Concordance entre la proposition de publication et le schéma de publication	6
7. Examen de la Comptabilité PP 2011 par la société d'audit externe	6
8. Délais	7
8.1 Délai de remise	7
8.2 Délai pour la proposition de publication	7
8.3 Note à l'attention des sociétés de révision	7
9. Autres renseignements	7

1. But

Le but de ce guide est de faciliter la saisie des données de la Comptabilité PP 2011.

2. Circulaire FINMA 08/36 du 20.11.2008 sur la comptabilité de la prévoyance professionnelle (PP)

Cette circulaire a pour but de concrétiser les dispositions du droit de surveillance sur la Comptabilité PP.

D'une part, elle énumère des dispositions impératives; d'autre part, le document a été conçu également comme une aide pour établir la comptabilité PP. En conséquence, chaque position comptable PP fait l'objet d'une description détaillée.

La circulaire reste inchangée.

3. Le masque de saisie de la Comptabilité PP 2011

La Comptabilité PP doit être établie à l'aide d'un masque de saisie et transmise sous cette forme.

En plus des modifications mentionnées ci-après, nous avons corrigé les erreurs dans les désignations, les formules et les formatages dont nous avons connaissance.

Les assureurs-vie et les auditeurs de leurs sociétés d'audit externes reçoivent un modèle individuel. Les documents vierges sont disponibles sur le site internet de la FINMA.

Les chiffres de l'année précédente sont déjà inscrits dans les modèles individuels des assureurs-vie. Ils devront être contrôlés et corrigés si nécessaire. Les corrections de chiffres de l'année précédente doivent être mentionnées dans le rapport explicatif.

Le masque de saisie est muni d'une protection par mot de passe. Si des inscriptions ou des adaptations s'avéraient nécessaires dans un domaine protégé, nous vous prions de nous transmettre par e-mail le masque de saisie de la FINMA pour que nous puissions procéder aux adaptations.

A droite de la grille de saisie se trouvent quelques colonnes libres, afin que la saisie puisse être facilitée par des références externes ou des totaux de contrôle, par exemple.

3.1 Adaptations et remarques

Nouveautés

- Processus de risque, pos. 164 Prestations d'assurance en cas de décès:
il faut indiquer ici toutes les prestations en capital versées en cas de décès, c'est-à-dire également celles versées en cas de décès de bénéficiaires de rente.
- Processus de risque, pos. 169 Variation des provisions techniques en cas d'invalidité:
Ne relèvent explicitement pas de cette position les variations qui, dans le rapport explicatif, occupent la position 201 (sinistres annoncés, mais non encore liquidés, y compris renforcements de la réserve mathématique pour les rentes d'invalidité et de survivants conformément à l'art. 149 al. 1 let. a ch. 3 OS) et la position 202 (sinistres survenus mais non encore annoncés (IBNR) conformément à l'art. 149 al. 1 let. a ch. 4 OS).
- Statistique des caisses de pension, valeurs de rachat (pos. 273 à 278):
la règle suivante s'applique désormais: la colonne d doit obligatoirement être remplie. Il faut indiquer les valeurs de rachat conformément au principe de la porte à tambour ou, en leur absence, la provision mathématique calculée sur les bases en vigueur lors de la conclusion du contrat. La procédure choisie doit être mentionnée dans le rapport explicatif.
- Structure du portefeuille: taux de conversion dans l'assurance subobligatoire:
Les données relatives au taux de conversion (pos. 300 / 306) reposent sur l'âge-terme de 65 ans pour les hommes et de 64 ans pour les femmes. Le texte a été complété dans le schéma de publication.

Déjà mentionnés les années précédentes

- Charges et produits générés par les placements de capitaux:
Pour les charges et les produits générés par les placements de capitaux (produits du processus d'épargne), il n'est plus nécessaire de distinguer selon l'état des provisions techniques entre les affaires soumises à la quote-part minimum et les autres (pos. 135 – 141 de l'analyse technique).

Les positions correspondantes 135f-141f ainsi que 135i-141i sont libérées. Les formules de répartition enregistrées peuvent être remplacées par des saisies codées individuellement.

Si l'on utilise une clé de répartition individuelle, il faudra toutefois impérativement la décrire dans le rapport explicatif.

- Contrats spéciaux (pos. 267 à 272):
Au sein de la structure du portefeuille et en plus des valeurs précédentes, il faudra fournir également des indications sur la participation de ces contrats aux excédents (pos. 267 – 272 de la structure du portefeuille, colonne g).
- Indication du taux d'intérêt applicable pour la rémunération des avoirs de vieillesse du régime subobligatoire:
Le taux appliqué à la rémunération des avoirs de vieillesse subobligatoires doit être précisé à la pos. 348b de la structure du portefeuille. Cette valeur fait également partie de la publication.
- Adaptations dans le schéma de publication:
se reporter au paragraphe sur la publication.

4. Rapport explicatif PP 2011

Un rapport explicatif doit être remis à la FINMA en même temps que la comptabilité PP. Dans ce rapport, certaines positions de la Comptabilité PP seront à détailler et des informations qualitatives devront être fournies.

Les modifications singulières et les événements importants doivent être commentés de manière proactive dans le rapport explicatif (paragraphe «Ecart importants par rapport aux chiffres de l'année précédente» et «Autres remarques» de l'onglet «Divers»).

A l'exception de l'onglet «Explications» et de la première page de l'onglet «Divers», le rapport explicatif peut prendre n'importe quelle forme. Comme le format Excel ne convient pas toujours très bien à la saisie de texte, il est également possible de joindre des documents séparés. Dans de tels cas, il faut signaler le renvoi correspondant aux emplacements considérés du rapport explicatif.

La FINMA met à disposition un modèle Excel vierge. Le rapport explicatif dûment complété doit être remis sous forme de fichier Excel. Il faut s'assurer que toutes les informations sont également visibles en format imprimé.

4.1 Relations bancaires internes

Jusqu'ici, il fallait déjà mentionner des informations sur les relations bancaires internes (Circ.-FINMA 08/36 Cm 27). Pour obtenir des présentations relativement harmonisées, il faut désormais **également** remplir une grille préparée. Cette grille fait partie du rapport explicatif (nouvel onglet «Grille IC»).

Il faut indiquer tous les avoirs et tous les engagements dus à l'exploitation des affaires de la prévoyance professionnelle par rapport au reste des affaires et aux autres sociétés du groupe ou aux entreprises liées. Il faut préciser chaque contrepartie.

Dans la colonne « Raison / autres remarques / Renvoi aux annexes », il faut justifier la relation bancaire. Si le solde change en cours d'année, il faut alors publier séparément les valeurs au moins pour chaque fin de trimestre.

4.2 Adaptations et remarques

Nouveautés

- Rapport explicatif: indications sur le bilan :
Le nombre de positions du bilan indiquées sur le masque de saisie qui doivent également être ventilées dans le rapport explicatif a été élargi.

- Présentation des produits dérivés et des opérations Repo:
à l'onglet «Divers», un nouveau paragraphe a été ajouté; il comprend des questions sur la présentation des produits dérivés et des opérations Repo.

Déjà mentionnés les années précédentes

- Charges et produits générés par les placements de capitaux:
paragraphe de l'onglet «Divers» ; se reporter à la remarque sur le masque de saisie.
- Processus de frais: répartition entre les domaines soumis et ceux non soumis à la quote-part minimum :
A l'onglet «Divers», il faudra fournir dans le rapport explicatif des indications sur la manière dont les charges et les produits ont été répartis dans le processus de coûts entre les domaines soumis et ceux non soumis à la quote-part minimum.

5. Cohérence entre le masque de saisie et le rapport explicatif

Il faut veiller à ce que les valeurs du masque de saisie soient cohérentes avec celles du rapport explicatif. Cette remarque concerne en particulier la variation des renforcements selon l'analyse technique (pos. 199 à 206).

La présentation des renforcements doit correspondre aux indications du plan d'exploitation (let. D, provisions techniques). Les nouvelles répartitions entre les domaines soumis et ceux non soumis à la quote-part minimum doivent être expliquées de manière explicite dans le rapport explicatif, avec mention des conséquences sur le résultat annuel. Le cas échéant, il faut également mentionner le contexte dans la proposition de publication.

6. Publication

Un schéma de publication se trouve à la fin du masque de saisie.

Le schéma de publication contient les données minimales de la Comptabilité PP à indiquer aux fondations collectives et aux institutions de prévoyance.

La publication prévue (proposition de publication) doit être soumise à la FINMA avant d'être transmise aux fondations collectives et aux institutions de prévoyance.

6.1 Adaptations et remarques

Nouveautés

- Désormais, les frais de traitement des prestations figurent séparément sous les prestations d'assurance et ne sont plus compris dans la position des frais d'acquisition et de gestion.
- Les charges pour le marketing et la publicité sont désormais indiquées séparément sous le point V, chiffre 8.

Déjà mentionnés les années précédentes

- Les produits de placements de capitaux doivent faire l'objet d'une présentation détaillée dans le compte de résultat (chiffre I).
- S'agissant des passifs (chiffre II), les provisions techniques doivent faire l'objet d'une présentation plus détaillée.
- Pour le fonds d'excédents (chiffre III), la désignation a été coordonnée avec l'analyse technique (pos. 241a, correction de valorisation).
- Indication du taux d'intérêt appliqué pour les avoirs de vieillesse surobligatoires (chiffre V.6).
- Les frais de gestion (chiffre V.8) sont publiés avec le même niveau de détail que le compte de résultats (conformément aux pos. 11, 20 et 22 du compte de résultats).

6.2 Concordance entre la proposition de publication et le schéma de publication

La publication des comptabilités séparées est un élément central en termes de transparence et d'information. La FINMA apprécierait donc particulièrement les propositions de publication complétées par des explications supplémentaires ainsi que d'autres données chiffrées.

Pour des raisons de cohérence avec les chiffres publiés par la FINMA, il faut néanmoins veiller à ce que la présentation, dans la proposition de publication, des valeurs chiffrées devant obligatoirement être publiées corresponde à celles du schéma de publication (y compris les désignations et les conventions relatives aux signes).

7. Examen de la Comptabilité PP 2011 par la société d'audit externe

Selon la Circ.-FINMA 08/41 « Questions en matière d'audit », l'annexe 2 de la Directive de l'OFAP 6/2007 est toujours applicable en ce qui concerne l'examen de la Comptabilité PP pour l'exercice 2011.

Les adaptations selon le présent guide pratique doivent également être prises en compte.

8. Délais

8.1 Délai de remise

Le délai de remise pour la version examinée par la société de révision de la Comptabilité PP 2011, du rapport explicatif et de la proposition de publication est le **30 avril 2012** (selon art. 25 al. 3 LSA).

8.2 Délai pour la proposition de publication

Comme, d'une part, le compte d'exploitation ne doit être transmis que pour fin avril et que, d'autre part, celui-ci doit être présenté aux preneurs d'assurance au plus tard fin mai, il y a souvent des problèmes de délais. Pour y remédier, le principe suivant s'applique désormais:

La FINMA donnera son avis sur la proposition de publication **dans les trois semaines** suivant la transmission de tous les documents relevant du compte d'exploitation. Si les documents (y compris le rapport de la société de révision) sont transmis plus tôt, nous pourrions donc également remettre notre prise de position plus tôt. Cela devrait permettre de simplifier la publication à l'encontre des preneurs d'assurance.

8.3 Note à l'attention des sociétés de révision

Le délai de remise pour la **version examinée par la société de révision** de la Comptabilité PP 2011, du rapport explicatif et de la proposition de publication est le **30 avril 2012** (selon art. 25 al. 3 LSA). Les entreprises d'assurance doivent donc veiller à ce que le compte d'exploitation soit, pour contrôle, mis à la disposition de la société de révision correspondante dans un délai raisonnable **avant le 30 avril**. De leur côté, les sociétés de révision s'assurent à remettre la version examinée du compte d'exploitation de l'entreprise d'assurance considérée avant le 30 avril.

9. Autres renseignements

Peter Heinz Bader, tél. 031 327 94 72, et Veronika Schmid, tél. 031 327 94 55, se tiennent à votre disposition pour d'autres renseignements ou des questions spécifiques concernant la Comptabilité PP.

Vous pouvez également nous contacter à l'adresse suivante life-insurance@finma.ch.

Documents à disposition :

- Masque de saisie Comptabilité PP 2011 avec les données 2010 préchargées
- Modèle pour le Rapport explicatif de la Comptabilité PP 2011
- Circ.-FINMA 08/36 du 20.11.2008 « Comptabilité – Prévoyance professionnelle »
- Circ.-FINMA 08/41 « Questions en matière d’audit »
- Directive-cadre OFAP 6/2007